

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU  
PLU DE LA COMMUNE DE CLERY-SUR-SOMME  
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS



Le 28/07/2020

Sandrine RENOULT, commissaire enquêteur

Je soussignée Sandrine RENOULT, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné, formule de la manière suivante, les conclusions motivées et avis faisant suite au rapport d'enquête publique, rédigé distinctement :

**1) Rappel du projet :**

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par le Tribunal Administratif d'Amiens, par décision du 4 juin 2020 (n°E20000042/80), à la demande de la Communauté de Communes de la Haute Somme, concernant le projet n° 1 de modification du PLU de la commune de Cléry-sur-Somme.

Ce projet de modification concerne plusieurs points du règlement écrit et du règlement graphique au sein de la zone N (zone naturelle) du PLU de la commune, et ce afin de créer une zone Nio (secteurs inondables concernés par la servitude du PPRi) visant la réalisation d'un parcours de découverte des oiseaux équipé d'observatoires sur la commune de Cléry-sur-Somme.

Le projet concerne précisément, la mise en place d'un observatoire composé de palissades en bois, avec toitures de protection, la requalification d'un bâtiment en dur (découvert lors des travaux de nettoyage et aujourd'hui sans existence légale) et la réalisation d'une « porte » pour matérialiser le départ du parcours.

**2) Le déroulement de l'enquête, du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2020 :**

Malgré l'affichage et la publication des informations portant sur la modification du PLU, et les dispositions prises pour recevoir les observations du public (par mail, courrier, téléphone ou en présentiel) aucune personne ne s'est présentée lors des permanences, pour obtenir des informations, et aucune observation n'a été communiquée.

**3) Bilan de l'analyse du projet :**

1. La zone Nio concerne des secteurs inondables (servitude du PPRi), au sein desquels la réalisation d'observatoires pour l'avifaune sera autorisée.

Les trois Secteurs Nio, du nouveau PLU, représenteraient une superficie totale de 2 ha 16 m<sup>2</sup>, sur une superficie globale de la zone N, de 281 ha 56 m<sup>2</sup>. **C'est à dire moins de 1 % de la vaste étendue de toute la zone N. Ces trois secteurs constituent des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL).**

2. La parcelle concernée par les trois STECAL Nio, appartient au domaine public. La modification du PLU n'aura **pas d'impact sur la propriété des parcelles « privées »**, ni **d'impact visuel sur les habitations de la commune**.

3. Les ouvrages :

Le projet d'aménagement prévoit la construction d'un observatoire. Cet ouvrage intégrera l'utilisation de matériaux en bois, et représentera une surface bâtie inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

Le parking créé à cet effet, sur une surface de terrain de 1700 m<sup>2</sup>, aura une surface perméable correspondant à un coefficient minimum de 10 (-6) m/s.

**Les ouvrages projetés respectent le site naturel.**

4. L'environnement naturel :

A- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région des Hauts-de-France, a rendu en date du 31 mars 2020, une décision (n°2020-4319) d'examen au cas par cas du projet de modification du PLU de la commune de Cléry-sur-Somme, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme. **Elle décide dans son article 1<sup>er</sup> de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'impact des aménagements.** Elle motive sa décision sur le fait qu'au vu l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable (en l'occurrence le dossier complet déposé le 28 janvier 2020, par la communauté de communes de la Haute Somme), **le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Cléry-sur-Somme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine**, conformément à l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

*B - Aucune incidence pour l'activité agricole :*

Cf l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme délivrée le 29 juin 2020

*C- Avis favorable, sans observation de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Somme*, en date du 6 avril 2020.

**AVIS :**

**Le projet de modification du PLU et l'aménagement d'un parcours d'observations des oiseaux, respecte la nature du site et n'engendrera pas d'incidence sur les terres agricoles, ni sur les bois du secteur, ni sur l'environnement et la santé humaine. Sans connaissances d'éléments contradictoires sur la mise en œuvre du projet, et sa fonction finale, le commissaire enquêteur adhère aux avis cités ci-dessus (avis de la MRAE de la région des Hauts-de-France, de la Chambre d'agriculture de la Somme et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Somme).**

5. L'environnement socio-culturel :

L'office de tourisme propose cette année, et pour la première fois, la visite, pour les groupes scolaires, des étangs de Cléry-sur-Somme, par un guide du Centre Permanent d'Initiative à l'environnement, incluant la présentation d'une zone humide avec la reconnaissance des plantes et l'observation de la faune.

(Cf office de tourisme : accès internet : [hautessomme-tourisme.com/files/presentations/yyx5dyxc6a79w1w.pdf](https://hautessomme-tourisme.com/files/presentations/yyx5dyxc6a79w1w.pdf)).

A terme, la visite guidée des étangs de Cléry-sur-somme, intégrera la liste des randonnées proposées au public, par l'office de tourisme.

Le projet de création d'un parcours fléchés de découverte des oiseaux équipé d'observatoires sur la commune de Cléry-sur-Somme, augmentera le nombre de visiteurs : habitants de la commune et des environs, et également les touristes ; ce qui engendrera un dynamisme économique. Une demande d'hébergement, de restauration, de locations d'équipements, d'emplois saisonniers, pourraient être sollicités.

**AVIS :**

**La modification du PLU de la commune de Cléry-sur-Somme, visant le projet de création d'un parcours de découverte des oiseaux équipé d'observatoires, n'a pas d'incidence négative :**

- **sur les habitants et les habitations de la commune,**
- **sur l'activité agricole,**
- **sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.**

**Ce même projet, apportera un attrait culturel et touristique, tout en préservant l'environnement naturel du site et sans craindre une incidence sur la santé humaine.**

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE, sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Cléry-sur-Somme, visant le projet de création d'un parcours de découverte des oiseaux.**

Fait à Amiens,

Le 28/07/2020

Sandrine RENOULT



